



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public,  
Collecte de Sang EFC – organisée par le Rotary Club Rodez  
Place Foch, devant la Chapelle Royale  
Le samedi 04 avril 2026

N° AG 2026- 0480

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande adressée à la Ville le 30 mars 2026 par Madame Aurélie COSTES, responsable des actions au Rotary Club de Rodez,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** – Le 04 avril 2026 de 08h00 à 15h00, devant la Chapelle Royale et place Foch, dans le cadre d'une collecte de sang, le Rotary Club de Rodez est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de la 27<sup>ème</sup> année de l'évènement « Mon sang pour les autres » en Co-organisation avec l'Etablissement Français du Sang.

**Article 2** – Le 04 avril 2026 de 08h00 à 15h00, devant la Chapelle Royale, dans le cadre d'une collecte de sang, le Rotary Club de Rodez est autorisé à neutraliser 20m<sup>2</sup> pour stationner un camion de l'Etablissement Français du Sang et un camion réfrigéré pour la collation en partenariat avec Christophe Chaillou du Café BRAS.

**Article 3** – Le samedi 04 avril 2026 de 08h00 à 15h00, place Foch, dans le cadre d'une collecte de sang, le Rotary Club de Rodez, est autorisé à neutraliser le domaine public pour y stationner des véhicules anciens en partenariat avec l'association « La Magneto du Rouergue », l'installation du groupe musical « La Déryves » et la mise en place de diverses animations permettant la promotion de cet évènement.

**Article 4** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu d'installation

**Le Rotary Club de Rodez, responsable de cette intervention, mettra en place une protection géotextile afin de préserver le sol de tout fluide et de tout marquage. Aucune manœuvre de retournement sur la place n'est autorisée. Le Rotary Club Rodez, responsable de cette intervention, devra prendre contact avec la Police Municipale pour l'ouverture de l'accès à la place.**

Le Rotary Club de Rodez, responsable de cette intervention, devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. En cas de non-respect de celle-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

**Article 5** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 6** - Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 8** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 31 mars 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 31 mars 2026  
Publié le 31 mars 2026

Le Maire,  
Stéphane MAZARS  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20260331-ARAG20260480-AR  
Reçu le 31/03/2026